

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize septembre le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix-neuf heures trente.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers**
 - **Octobre rose**
 - **Colis des aînés**
 - **Organisation de l'état des lieux de la salle des fêtes**
 - **Opérations en cours**
- **Retour d'informations réunions (CCG...)**
- **Informations urbanisme**
- **Délibération recrutement de deux agents recenseurs – recensement de la population 2026**
- **Délibération annule et remplace garantie emprunt Haute-Savoie Habitat**
- **Délibération modification temps travail création poste périscolaire**
- **Délibération modification du tableau des emplois**
- **Délibération annule et remplace Alliade garantie emprunt**

← CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, ROTH Jean-Luc, PARENT Philippe, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, CARRILLAT Olivier,
Mesdames BONIER Laurence, GONTHIER-GEORGES Céliane, Audrey CHARDON, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire.

Excusés : Mesdames COINDET Jocelyne, BAYAT-RICARD Marianne donnant pouvoir à Monsieur CRASTES Pierre-Jean.
Monsieur GENOUX-PRACHEX Lionel.

Absent : VALLENTIEN Jennifer,

PARENT Philippe a été élu secrétaire.

1. Divers

- Octobre rose

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal que la marche gourmande est prévue le dimanche 12 octobre. Le parcours proposé sera d'une distance de 21 kilomètres, l'accueil des marcheurs se fera sous les chapiteaux à 07h15 et le départ est prévu à 8h.

Madame Laurence BONIER ajoute des décorations seront réalisés par les enfants des services périscolaires.

- Colis des aînés

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal que la distribution des colis est prévue le samedi 13 décembre. Les colis seront confectionnés par une entreprise locale les fées-lé du local et un livre sera offert aux nouveaux aînés.

- Salle des fêtes

Madame Laurence BONIER informe le conseil municipal qu'elle ne pourra plus assurer la remise des clefs et l'état des lieux le vendredi soir. Elle demande à être remplacée pour cette mission. Après en avoir discuté, il est convenu que Monsieur Olivier CARRILLAT est désigné conseiller délégué et secondera Madame Laurence BONIER dans ces tâches.

- Conseiller délégué

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Jocelyne COINDET ne pouvant plus assurer ses fonctions depuis plusieurs mois pour des raisons de santé, il est proposé de désigner Monsieur, Oliver CARRILLAT en qualité de conseiller délégué. Après en avoir discuté, le conseil municipal prend acte de la nomination de Monsieur Olivier CARRILLAT en tant que conseiller délégué.

- Périscolaire

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à la démission d'un agent périscolaire intervenue une semaine avant la rentrée, deux nouveaux agents ont été recrutés : l'un en remplacement, l'autre en renfort.

Monsieur le Maire ajoute que, suite au départ d'un agent technique, un recrutement a été lancé et plusieurs candidats ont été reçus. Toutefois, l'un des agents retenus a décidé, après une journée d'essai, de ne pas poursuivre sa période d'essai et le second candidat retenu n'a pas donné suite en raison de conditions salariales. Le recrutement est toujours en cours.

- Appartements communaux

Monsieur Philippe PARENT informe le conseil municipal qu'un poêle a été installé dans un des appartements et deux radiateurs ont été remplacés.

Il ajoute que, dans l'appartement situé dans l'école, d'importantes fissures sont présentes sur le mur.

- Piste cyclable

Monsieur Léon DUVAL informe le conseil municipal que des poteaux ont été supprimés par Enedis et les réseaux enfouis. Les travaux devraient débuter le mois prochain. La traversée du plateau devant l'école sera réalisée avant le démarrage des travaux de la piste cyclable.

- Police municipale

Madame Audrey CHARDON informe le conseil municipal que le dernier agent municipal a quitté ses fonctions ce jour. La commune ne dispose donc plus de police municipale, dans l'attente du lancement d'un nouveau recrutement.

Elle précise qu'à la suite d'une réunion entre les différentes communes adhérentes à la PMPV, la commune de Valleiry s'interroge sur sa volonté de poursuivre sa collaboration avec la Police du Vuache. Dans ce contexte, et dans un souci de continuité territoriale, si la commune de Valleiry se retire, les communes de Chênex et de Vers seront également impactées et ne pourront plus bénéficier des services de la Police du Vuache.

- Scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les effectifs de l'école pour l'année 2025-2026 s'élèvent à 114 élèves. La fréquentation de la cantine varie entre 89 et 93 enfants par jour, et entre 35 et 40 enfants fréquentent la garderie du soir. Il ajoute qu'une nouvelle directrice a pris ses fonctions. Depuis la rentrée, un incident impliquant deux parents d'élèves est survenu sur le temps scolaire entraînant un conflit entre deux parents.

2. Retour d'informations CCG

Monsieur Léon DUVAL informe le conseil municipal qu'il a participé à la commission eau. L'eau augmentera dans les prochaines années pour faire face aux investissements en eau potable mais surtout en assainissement avec l'extension de la station du Vuache notamment.

3. Information d'urbanisme :

Numéro	Dépôt	Demandeur	Nature des travaux cerfa	Parcelles dossier
DP2500021	19/08/2025	WOHLGEMUTH Laetitia Michèle	Remplacement d'une clôture	ZH0020
PC24H0004M01	14/08/2025	GIUSTINO Mario	Modification porte entrée et fenêtre	ZC0034

4. RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la circulaire de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) relative à l'organisation des opérations de recensement 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement de deux agents recenseurs chargés d'assurer les opérations de collecte sur le territoire communal, sous l'autorité du coordonnateur communal désigné par le Maire ;

Considérant que la mission confiée aux agents recenseurs ouvre droit à une indemnité forfaitaire dont le montant est librement fixé par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'autoriser le recrutement de deux agents recenseurs, à compter du 16.01.2026 jusqu'au 15.02.2026, afin de procéder aux opérations de recensement de la population 2026.

Article 2 : De fixer l'indemnité forfaitaire attribuée à chaque agent recenseur à **1000 euros bruts** pour la durée de la mission, versée à l'issue de celle-ci.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes formalités nécessaires.

5. GARANTIE PARTIELLE DE L'EMPRUNT TRAVAUX DE ALLIADE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS PLUS ET 1 LOGEMENT PLAI ROUTE DU JOIRA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Annule et remplace la délibération 2025-25

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170803 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHENEX (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 453092,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170803 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 226546,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Les sommes éventuellement versées par la Ville dans les conditions sus indiquées constitueront une avance remboursable par la Société.

Les disponibilités de cette dernière pouvant exister chaque année après le service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs et le règlement des autres dépenses obligatoires seront affectées, par priorité, au remboursement des avances réglées par la Ville.

Les avances faites éventuellement par la Ville en application de sa garantie porteront intérêts au même taux que celui fixé pour les emprunts réalisés si la Ville a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt.

Article 5 :

Un fonds de réserve devra être constitué par la société pour l'amortissement anticipé de l'emprunt si ses recettes le permettent.

Article 6 :

La Société s'engage d'autre part à réserver 2 logements à la Ville.

A cet effet, la Société devra aviser la Municipalité de la vacance progressive des logements qui lui sont réservés.

La Municipalité adressera à la Société, dans un délai de 15 jours à compter de l'information visée à l'alinéa précédent, une liste de candidats remplissant les conditions requises pour être logés dans les HLM dont les dossiers auront été retenus.

Cette liste pourra comprendre jusqu'à trois candidats locataires pour chaque logement. Elle comportera un ordre de priorité que la Société pourra toutefois modifier après enquête portant sur la moralité et la solvabilité de ceux-ci.

Article 7 :

La Société devra faire parvenir à la Ville, dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice son bilan, le compte de résultats, l'annexe, le rapport du Commissaire aux comptes, ainsi que le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.

Il est fait obligation au demandeur d'informer la Collectivité des ventes de logements effectués selon les articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation et des remboursements anticipés qui en découlent conformément à l'article 443-13.

Article 8 :

L'article 48 de la Loi 84-148 du 1er mars 1984 impose, aux établissements de Crédit ayant accordé un concours financier à une entreprise moyennant un cautionnement, une obligation annuelle d'information de la caution avant le 31/3/N du montant restant à courir au 31/12/N-1 des prêts garantis (montant en principal, intérêt, frais, accessoires et termes de l'engagement).

Article 9 :

La garantie de la Ville ne produira ses effets qu'à compter du versement des fonds par le prêteur.

Conformément aux dispositions applicables, les articles 4 à 9 ne créent aucun droit ni obligation à l'égard de la Caisse des Dépôts et Consignations, à laquelle ils ne sont donc pas opposables.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modalités de la garantie de l'emprunt comme stipulé dans la convention

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et signer ladite convention.

6. GARANTIE PARTIELLE DE L'EMPRUNT TRAVAUX DE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS CHEMIN DES VIGNES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 172600 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHENEX (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 776633,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172600 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 388316,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7. CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS

Annule et remplace la délibération 2025-28

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : Adjoint d'animation pour les services périscolaires

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à compter du 01/09/2025 pour assurer les fonctions suivantes :

- Fonctionnement de la cantine : mise en place, service, vaisselle, nettoyage

- Encadrement des enfants pendant le repas et la pause méridienne
- Encadrement des enfants pendant les temps de garderie périscolaire
- Nettoyage des matériels et des locaux

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De créer deux emplois permanent à compter du 1^{er} septembre 2025 dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation de la catégorie C, à temps non complet d'une durée de 25 heures et 25 heures en vue d'exercer les missions d'agent d'animation des services périscolaires. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant les avancements de grades des agents communaux, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de supprimer et créer des postes décomposés comme suit :

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

DE DECIDER :

- d'adopter la proposition du Maire
- de créer les postes suivants :
 - Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Audrey CHARDON	Céline GONTHIER- GEORGES	Olivier CARRILLAT
Laurence BONIER	Claire ALLARD- VAUTARET	Fabian BOURDIN
Nadège LAMARLE	Jean-Luc ROTH	Philippe PARENT
Léon DUVAL		